



DECISION DU MAIRE

N° DM2024-38

Objet : GROUPAMA : remboursement de sinistre – contenu du véhicule immatriculé 7373 WL 01 volé

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la déclaration de sinistre, faite auprès de l'assurance GROUPAMA en date du 4 septembre 2024, relative au vol du camion communal de marque Renault immatriculé 7373 WL 01 et de son contenu en date du 2 septembre 2024 ;

Vu le procès-verbal d'audition établi par la brigade de gendarmerie de Bourg-en-Bresse en date du 4 septembre 2024 ;

Vu le chèque d'un montant de 305,66 € adressé par l'assurance GROUPAMA en date du 14 octobre 2024 pour le remboursement du contenu du véhicule volé, déduction faite de la vétusté ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le remboursement dudit sinistre adressé par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 305,66 €.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 22 octobre 2024

Le Maire,
Serge GUERIN

